



Salle des Congrès
Faculté de Droit,
d'Économie et de Gestion
10, avenue Pierre Larousse
92240 MALAKOFF
Métro Ligne 13
Station Malakoff - Plateau de Vanves



FACULTÉ DE DROIT
D'ÉCONOMIE
ET DE GESTION



UNIVERSITÉ
PARIS
DESCARTES

U^SPC
Université Sorbonne
Paris Cité



Projet interdisciplinaire de recherche
Quelle régulation pour l'intelligence artificielle ?

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE EN SANTÉ ET RESPONSABILITÉS

Mercredi 25 septembre 2019
8h30-13h00

Salle des Congrès (1^{er} étage)
Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion
Université Paris Descartes

Inscription sur le lien suivant :
<http://www.institutdroitsante.fr/manifestations/colloque-sur-intelligence-artificielle-en-sante-et-responsabilite>

Contact : 01 76 53 45 39

SITE INTERNET DU PROJET DE RECHERCHE
<https://regulation-ia.recherche.parisdescartes.fr>

LIPADE **LIRAES**
Laboratoire d'Informatique Paris Descartes **Économie de la Santé**

Centre Maurice Hauriou
Centre Maurice Hauriou pour la recherche en droit public

Centre de Droit des Affaires et Gestion
CEDAG

Institut Droit et Santé
Université Paris Descartes
Inserm UMR_S 1145

VANVES MALAKOFF

ADIJ

MATRICE

Présentation du programme de ce colloque

Les succès de l'intelligence artificielle dans le domaine de la santé ne doivent pas faire oublier qu'elle reste faillible. La question de la responsabilité en cas de dommage causé par l'IA ne doit par conséquent pas être négligée. Or, comme le note à juste titre un auteur, « *quelle que puisse être l'utilité des chartes éthiques, le traitement des dommages causés par des machines intelligentes [...] est et demeurera du ressort de la responsabilité civile* ». Il convient dès lors de s'interroger sur la capacité de nos régimes actuels de responsabilité civile à indemniser de façon optimale les victimes de dommages causés par l'IA. Qu'en sera-t-il demain ? Une simple adaptation de nos principes juridiques actuels suffira-t-elle ?

Mais parce que le résultat produit par une IA sera étroitement dépendant des données d'apprentissage qui l'auront nourrie, il convient s'assurer de la qualité et de la sécurité de ces données. Or, le producteur des données risque de voir sa responsabilité engagée en cas d'obsolescence des données utilisées ou de manquements aux règles de sécurité.

8h30 - Café d'accueil

9h00 - Ouverture du colloque

Lydia Morlet-Haidara

*Maître de conférences HDR à l'Université Paris Descartes,
Co-directrice de l'Institut Droit et Santé, UMR S 1145*

9h15
-
10h45

1^{ère} table ronde **La responsabilité du producteur du fait d'une IA défectueuse**

Présidence : **Clémentine Lequillier**, MCF à l'Université Paris Descartes, et membre de l'Institut Droit et Santé, UMR S 1145

Intervenants :

- **Jérôme Peigné**, professeur à la faculté de pharmacie de l'Université Paris Descartes
- **Jean-Marie Job**, avocat à la Cour – Associé, Cabinet de Gaille Fleurance & Associés
- **Luc Grynbaum**, professeur agrégé à l'Université Paris Descartes, membre de l'Institut Droit et Santé, UMR S 1145

10h45 - 11h00 - Pause

11h00
-
12h30

2^{ème} table ronde **La responsabilité des professionnels de santé utilisateurs d'IA**

Présidence : **Clémentine Lequillier**, MCF à l'Université Paris Descartes, et membre de l'Institut Droit et Santé, UMR S 1145

Intervenants :

- **Jacques Lucas**, membre du Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM)
- **Mireille Bacache**, professeur agrégée à l'Université Paris I

12h30
-
12h45

3 **Un point sur : Responsabilité et données**

Intervenante :

- **Adèle Lutun**, doctorante à l'Institut Droit et Santé, UMR S 1145 et membre de l'INDS sur l'expertise juridique et réglementaire ainsi que sur le développement des procédures simplifiées d'accès aux données

12h45 - Clôture